

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 08 septembre 2022

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation
02.09.2022

Date d'affichage
02.09.2022

L'an deux mille vingt-deux, le 08 septembre à 20 heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles, Mme REVEL Béatrice, M. POLONIA Alexi, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusé :

Mme LENOIR-DÉNARIÉ Karine, excusée

A été nommé secrétaire de séance : M. CONVERSY Éric

Délibération n° 2022.66

Objet de la délibération

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

Considérant tout d'abord qu'à la suite du visa du compte de gestion 2021, de nombreuses anomalies comptables sur les exercices antérieurs ont été soulignées par le comptable public, et qu'ainsi des rectifications budgétaires et non budgétaires sont nécessaires pour l'exercice 2022, afin de régulariser ces anomalies sur les exercices antérieurs, à savoir :

- Modifier l'imputation comptable de la créance vis-à-vis de l'EPF pour l'acquisition du terrain à la Pusaz (facture de 2020) ;
- Modifier l'imputation comptable des remboursements d'emprunts souscrits auprès du SYANE pour chacune des opérations correspondantes, en imputant les montants au chapitre 041 "Opérations patrimoniales", en scindant, en dépenses, entre les articles 21534 et 21538, et entre les articles 168758 et 13258 en recettes

Considérant qu'il est précisé que ces deux écritures n'ont pas d'impact sur l'équilibre général du budget, celle-ci correspondante à des régularisations.

Considérant d'autre part qu'il est nécessaire de prévoir des crédits nouveaux à l'article 10226 de la partie dépenses de la section d'investissement, afin de rembourser des montants de taxe d'aménagement suite à des modifications de permis de construire (modification de la surface et transfert de permis) ;

Considérant qu'il a été constaté, en recettes, que des crédits ont été indument reportés de l'année 2021 à l'article 2121 « Plantations d'arbres et d'arbustes », suite à une erreur sur un devis engagé en 2021 qui a été reporté à tort sur le budget 2022 ;

Considérant la délibération par laquelle les élus ont décidé d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables, lesquelles doivent être constatées à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur », qu'il convient d'approvisionner en diminuant les sommes budgétées à l'article 65888 « Autres » ;

Considérant enfin que, par une délibération n°2022.60 du 21 juillet 2022, les élus du Conseil municipal de Morillon ont approuvé les conventions à signer avec la Communauté de communes des montagnes du Giffre pour le financement des navettes saisonnières pour l'hiver 2021-2022 et l'été 2022, et que cette décision implique dès lors des dépenses supplémentaires à prévoir à l'article 65541 « Contributions au fonds de compensation des charges territoriales (établissement public de territoire) » ;

Considérant qu'en parallèle, des recettes nouvelles, pour un montant similaire aux dépenses à prévoir pour la part communale au financement du service de navettes saisonnières, ont été constatées à l'article 775 « Produits des cessions d'immobilisations » suite à la vente de deux véhicules inutilisés des services techniques, approuvées par le Conseil municipal par une délibération n°2022.38 du 19 mai 2022 ;

Nature	Chap. / Opé.	Libellé	Crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Crédits ouverts après DM
Dépenses de fonctionnement					
6541	65	Créances admises en non-valeur	0.00	20 000.00	20 000.00
65541	65	CCMG : Contribution communale au service de navettes saisonnières	192 000.00	62 000.00	254 000.00
65888	65	Autres	54 000.00	-20 000.00	34 000.00
				62 000.00	
Recettes de fonctionnement					
775	77	Ventes de véhicules techniques inutilisés	0.00	62 000.00	62 000.00
				62 000.00	
Dépenses d'investissement					
10226	10	Taxe d'aménagement : remboursement de taxe d'aménagement perçue suite à des modifications de PC	0.00	3 300.00	3 300.00
2121	21	ONF : Excédent de RAR 2021	16 800.00	-3 300.00	13 500.00
276358	27	EPF : Acquisition terrain La Pusaz Régularisation d'imputation - facture 2020	178 120.00	56 254.66	234 374.66
21534	041	SYANE "Les Miaux TF" : Régularisation imputation - travaux Réseau d'électrification		431 724.45	
21538	041	SYANE "Les Miaux TF" Régularisation imputation - travaux "Autres réseaux"	0.00	78 610.95	1 695 533.63

21534	041	SYANE "Les Miaux TC" : Régularisation imputation - travaux "Réseau d'électrification"		
21538	041	SYANE "Les Miaux TC" : Régularisation imputation - travaux "Autres réseaux"	44 508.79	
21534	041	SYANE "Le Vernay d'en haut" : Régularisation imputation - travaux "Réseau d'électrification"	428 896.51	
21538	041	SYANE "Le Vernay d'en haut" : Régularisation imputation - travaux "Autres réseaux"	50 821.46	
21534	041	SYANE Opération "Bécharde" : Régularisation imputation - travaux "Réseau d'électrification"	35 495.00	
21538	041	SYANE Opération "Bécharde" : Régularisation imputation - travaux "Autres réseaux"	15 534.00	
21534	041	SYANE Opération "Ville Derrière" : Régularisation imputation - travaux "Réseau d'électrification"	167 813.80	
21538	041	SYANE Opération "Ville Derrière" : Régularisation imputation - travaux "Autres réseaux"	36 893.00	
21534	041	SYANE Opération "Ville Derrière « Les Esserts tranche 2" : Régularisation imputation - travaux "Réseau d'électrification"	204 189.00	
			1 751 788.29	

Recettes d'investissement

16878	041	EPF : Acquisition terrain La Pusaz Régularisation d'imputation - facture 2020	56 254.66	
168758	041	SYANE "Les Miaux TF" : Régularisation imputation	272 635.31	
13258	041	SYANE "Les Miaux TF" : Régularisation imputation	237 700.09	
168758	041	SYANE "Les Miaux TC" : Régularisation imputation	124 551.71	
13258	041	SYANE "Les Miaux TC" : Régularisation imputation	121 003.75	
168758	041	SYANE "Le Vernay d'en haut" : Régularisation imputation	238 676.06	
13258	041	SYANE "Le Vernay d'en haut" : Régularisation imputation	241 041.91	
168758	041	SYANE Opération "Bécharde" : Régularisation imputation	40 426.00	
13258	041	SYANE Opération "Bécharde" : Régularisation imputation	10 603.00	
168758	041	SYANE Opération "Ville Derrière" : Régularisation imputation	51 076.80	
			0.00	1 751 788.29

13258	041	SYANE Opération "Ville Derrière" : Régularisation imputation	
168758	041	SYANE Opération "Les Esserts Tranche 2" : Régularisation imputation	134 699.00
13258	041	SYANE Opération "Les Esserts Tranche 2" : Régularisation imputation	69 490.00
			1 751 788.29

Aussi,

VU l'avis favorable de la commission AFRAC du 1^{er} septembre 2022 ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les modifications des crédits telles que présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer les virements et inscriptions de crédits ci-dessus.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire



P/O le Maire,
Et par délégation
Raphaël CLERENTH



Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.